

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Granby, tenue le lundi 21 novembre 2022, à 19 heures, dans la salle des délibérations du conseil, au 87, rue Principale, à Granby (Québec) J2G 2T8.

SONT PRÉSENTS :

M ^{mes} les conseillères et	Stéphane Giard	Paul Goulet
MM. les conseillers	François Lemay	Geneviève Rheault
	Denyse Tremblay	Robert Riel
	Félix Dionne	Robert Vincent
	Catherine Baudin	

EST ABSENT :

M. le conseiller Alain Lacasse (absence motivée).

formant le quorum sous la présidence de la mairesse, M^{me} Julie Bourdon.

Sont également présents : l'assistante-greffière, M^e Joannie Meunier et le directeur général, M. Michel Pinault.

2022-11-1026

Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
appuyé par le conseiller François Lemay

d'ouvrir la séance et d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

2022-11-1027

Première période de questions des citoyens et des citoyennes

1. M. Jacques Parent, quartier 6

M. Jacques Parent remercie les élus qui ont assisté à la célébration du jour du Souvenir le 11 novembre dernier. Il demande pour quelles raisons la population ne peut entrer dans la salle du conseil que quelques minutes avant la séance. M. Parent demande également quels autres membres du conseil municipal ont participé à l'événement de la nuit des sans-abris. M. Parent se questionne également sur les critères d'évaluation pour autoriser le déneigement des trottoirs. Finalement, M. Parent demande de plus amples informations sur le montant octroyé à l'organisme Festival

au Lac Granby, lequel organisera un événement cet été au parc Daniel-Johnson.

2. M. Pierre Bell, chemin Coupland

M. Pierre Bell suggère, pour la prochaine commémoration du jour du Souvenir, d'arrêter la circulation durant la cérémonie. M. Bell mentionne l'iniquité concernant les règlements d'emprunt payables à l'ensemble de la Ville, notamment pour ceux et celles qui ne sont pas desservis par le réseau d'égout et d'aqueduc.

3. M. Jaouad El Kaabi

M. Jaouad El Kaabi demande si le montant octroyé de 25 millions de dollars inclut les trois (3) phases ou seulement les phases 1 et 2 et demande si le fait de reporter la phase 3 du réaménagement du centre-ville permettra de mettre en œuvre le projet étudié par M. Richard Goulet, notamment de transformer le pont Patrick-Hackett en pont piétonnier. Il se questionne quant au recrutement d'un agent de liaison pour les travailleurs étrangers dans le parc Industriel.

2022-11-1028

Approbation du procès-verbal du 7 novembre 2022

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 7 novembre 2022 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, l'assistante-greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 7 novembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-11-1029

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2022-80272 – 1281, rue Simonds Sud – Lot numéro 4 122 152 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2022-166;

M^{me} la conseillère Geneviève Rheault explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Yves Robichaud, arpenteur-géomètre et mandataire du propriétaire, pour l'immeuble situé au 1281, rue Simonds Sud;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Yves Robichaud, arpenteur-géomètre et mandataire du propriétaire, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 1281, rue Simonds Sud, à Granby, portant le numéro de lot 4 122 152, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 221025-04, en date du 25 octobre 2022, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. le débit véhiculaire envisagé pour ce secteur est faible;
2. le Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable considère que l'octroi de la dérogation mineure n'occasionnera pas de problématique au niveau de la sécurité;
3. la dérogation est jugée mineure, et ce, en lien avec le fait que la rue visée est une rue locale;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal La Voix de l'Est, édition du 5 novembre 2022, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'accorder, conformément au *Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme* de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2022-80272 pour la propriété située au 1281, rue Simonds Sud, portant le numéro de lot 4 122 152, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser un tracé de rue droite sur une distance de

22,50 mètres, considérant qu'en vertu des dispositions du *Règlement numéro 0664-2016 de lotissement*, il est établi que la distance minimale du tracé de rue avant un changement de direction doit être de 30 mètres, le tout en référence à l'avant-projet de lotissement préparé par M. Yves Robichaud, arpenteur-géomètre, en date du 5 octobre 2022, sous le numéro 9 265 de ses minutes, dossier de référence numéro 8 090.

Adoptée à l'unanimité

2022-11-1030

Refus – Demande de dérogation mineure numéro 2022-80273 – 142, rue Dufferin – Lot numéro 6 453 537 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2022-165;

M^{me} la conseillère Catherine Baudin explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Manuel Cabana, mandataire de la MRC de La Haute-Yamaska, pour l'immeuble situé au 142, rue Dufferin;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Manuel Cabana, mandataire de la MRC de La Haute-Yamaska, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 142, rue Dufferin, à Granby, portant le numéro de lot 6 453 537, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 221025-03, en date du 25 octobre 2022, à l'effet de refuser cette dérogation mineure, pour les motifs suivants :

- l'application du règlement ne cause pas de préjudice sérieux au requérant en autorisant deux (2) enseignes; et
- le secteur est à forte prédominance résidentielle et il n'est pas souhaitable d'y autoriser plus d'enseignes afin de préserver l'image résidentielle du secteur;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal La Voix de l'Est, édition du 5 novembre 2022, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

de refuser la demande de dérogation mineure numéro 2022-80273 pour la propriété située au 142, rue Dufferin, portant le numéro de lot 6 453 537 en référence au plan cadastral du Québec, visant à autoriser l'installation de trois (3) enseignes, considérant qu'en vertu des dispositions du *Règlement numéro 0663-2016 de zonage*, il est établi que la norme est d'un maximum de deux (2) enseignes par établissement, le tout en référence aux documents déposés par M. Manuel Cabana, ingénieur de projets, en date du 14 octobre 2022 et préparés par M. Sylvain Huard, représentant d'Enseignes media modul, sous le nom de projet MRC de la HAUTE-YAMASKA, révision V4-22.06.23 en date du 23 juin 2022, et ce, pour les motifs suivants :

- l'application du règlement ne cause pas de préjudice sérieux au requérant en autorisant deux (2) enseignes; et
- il n'est pas souhaitable d'autoriser plus d'enseignes, afin de préserver l'image de ce secteur à forte prédominance résidentielle.

Adoptée à l'unanimité

2022-11-1031

Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2023-2026 – Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs – Consultation des villes et MRC

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2022-070;

CONSIDÉRANT le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2023-2026 du Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs, dont copie est jointe au sommaire numéro DG-2022-070;

CONSIDÉRANT QU'après étude et considération de ce document, le conseil est en accord avec ledit plan triennal;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

de prendre acte et de donner un avis favorable au Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2023-2026 du Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs, tel que présenté en annexe au sommaire numéro DG-2022-070; et

d'autoriser le directeur général à compléter et à signer le retour de consultation.

Adoptée à l'unanimité

2022-11-1032

Décret de travaux – Escalier sur les lots numéros 2 085 755 et 2 085 756 du cadastre du Québec – 625, rue Léon-Harmel – Centre sportif Léonard-Grondin

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2022-072;

CONSIDÉRANT l'aménagement par la Ville d'un escalier entre le 625, rue Léon-Harmel et le site du Centre sportif Léonard-Grondin,

CONSIDÉRANT QUE l'infrastructure appartient à la Ville et qu'il y a lieu de remettre en état les lieux;

CONSIDÉRANT la *Loi sur les travaux municipaux*;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de décréter l'enlèvement de l'escalier aménagé entre le 625, rue Léon-Harmel et le site du Centre sportif Léonard-Grondin, sur les lots numéros 2 085 755 et 2 085 756 du cadastre du Québec, et la remise en état des lieux, le tout représentant une dépense estimée à 5 000 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 457-2022, en date du 16 novembre 2022; et

de mandater le Service des travaux publics pour effectuer ces travaux au plus tard le 1^{er} mai 2023.

Adoptée à l'unanimité

2022-11-1033

Recherche d'un site alternatif pour le Club avion modèle de Granby

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2022-076;

CONSIDÉRANT QUE le comité de développement économique (CDÉ) recommande de procéder au morcellement du terrain situé au 1135, boulevard Industriel, afin de mettre trois (3) terrains à la disposition de nouvelles entreprises manufacturières;

CONSIDÉRANT QUE le Club avion modèle de Granby (CAMG) se sert, depuis de nombreuses années, de ce terrain pour ses activités et qu'une piste ainsi qu'un abri sommaire ont été aménagés sur les lieux, ceci malgré le fait qu'aucune entente formelle à cet égard n'ait été convenue entre la Ville et le CAMG;

CONSIDÉRANT QUE les dirigeants du CAMG ont été rencontrés et que ceux-ci se sont dits fort déçus du projet de morcellement envisagé par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE, selon les dirigeants du CAMG, un morcellement même partiel ne leur convient pas puisque les avions ont besoin du terrain complet pour pouvoir décoller et atterrir de façon sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE tout morcellement du terrain en cause aurait pour conséquence de forcer le déménagement du club;

CONSIDÉRANT QU'à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, soit en zone non agricole (zone blanche), toute relocalisation du club implique une perte importante de terrain à développer à des fins urbaines et, qu'en outre, le bruit généré par cette activité causerait des plaintes nombreuses du voisinage;

CONSIDÉRANT QUE les vastes étendues agricoles à l'ouest, au sud-ouest et au nord de la partie urbanisée de la Ville présentent des sols de qualité exploités activement à des fins agricoles et qu'il serait peu probable que la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) accorde une autorisation pour une telle relocalisation;

CONSIDÉRANT QUE le secteur agricole au sud-est de l'aire urbaine de Granby présente des sols de qualité moindre et que les activités agricoles y sont moins intensives que dans les autres secteurs agricoles;

CONSIDÉRANT toutefois qu'il s'agit de l'endroit le plus logique pour une éventuelle extension du périmètre d'urbanisation qui, tôt ou tard, deviendra nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE l'extension de la trame urbaine vers un secteur abritant un club d'avions modélisés amènerait des conflits de voisinage importants;

CONSIDÉRANT QUE toute relocalisation du club sur le territoire de la Ville de Granby s'avère par conséquent impossible;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est disposée à rechercher un site en milieu rural pouvant éventuellement convenir dans le cadre de son schéma d'aménagement qu'elle s'apprête à réviser;

CONSIDÉRANT QUE l'urgent besoin en terrains industriels fait en sorte que le morcellement du terrain projeté s'avère nécessaire malgré le fait que cela oblige le CAMG à mettre fin à ses activités sur le territoire de la Ville de Granby;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller Robert Riel

de morceler le terrain situé au 1135, boulevard Industriel, comme projeté, malgré le fait que cela force le CAMG à mettre fin à ses activités sur le territoire de la ville de Granby;

de permettre au CAMG de continuer à utiliser le terrain mentionné ci-dessous jusqu'au 23 mai 2023; et

de suggérer aux dirigeants du CAMG de s'adresser à la MRC de La Haute-Yamaska afin que celle-ci mette à profit sa révision prochaine de son schéma d'aménagement pour examiner la possibilité d'une relocalisation en milieu rural dans une autre municipalité faisant partie de son territoire.

Adoptée à l'unanimité

2022-11-1034

Autorisation – Demande d'aide discrétionnaire – Envases Group Packaging Solutions

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2022-073;

CONSIDÉRANT l'article 92.2 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT le projet de l'entreprise Envases Group Packaging Solutions (EGPS) de s'installer au 1151, rue Arthur-Danis, générant des investissements

de 13 millions de dollars sur le territoire de la Ville de Granby ainsi que la création de 25 à 30 emplois;

CONSIDÉRANT QU'EGPS est une entreprise étrangère internationale avec un fort potentiel de croissance sur le sol québécois et canadien; et

CONSIDÉRANT QUE cette demande d'aide discrétionnaire cadre avec les objectifs de la Ville de Granby et ceux de Granby Industriel;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'accorder une aide discrétionnaire au montant de 30 000 \$ à l'entreprise Envases Group Packaging Solutions, conditionnellement à ce que le versement de cette aide financière fasse l'objet d'une entente dans laquelle l'entreprise s'engage à remettre à la Ville la totalité de l'aide financière reçue, advenant le défaut de celle-ci à maintenir, pour une période de cinq (5) ans à compter de la signature de cette entente, ses activités commerciales ou industrielles permettant la conservation et/ou la création d'emplois sur le territoire de la Ville de Granby, le tout payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 446-2022, en date du 8 novembre 2022.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autoriser à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-11-1035

Nouveau logo et changement d'appellation du Service des incendies – Service de sécurité incendie de Granby

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des incendies, sous le numéro SI-2022-004;

CONSIDÉRANT QUE le Service des incendies souhaite avoir un logo unique qui représente la Ville de Granby et ses attraits;

CONSIDÉRANT QUE le Service des incendies veut augmenter le sentiment d'appartenance des employés et employées du service;

CONSIDÉRANT QUE le Service des incendies veut uniformiser les logos utilisés sur les véhicules et sur les uniformes;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau logo a été présenté au comité sécurité publique et circulation;

CONSIDÉRANT QUE le comité est en faveur de la recommandation du nouveau logo;

CONSIDÉRANT QUE le Service des incendies de Granby a augmenté la gamme de services offerts à la population depuis sa création;

CONSIDÉRANT QUE le Service des incendies offre à la population de la Ville de Granby le sauvetage en espace clos, l'intervention en matières dangereuses, l'intervention lors des accidents de véhicules avec les outils de désincarcération, le service de prévention des incendies et la sensibilisation aux citoyens et citoyennes;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique reconnaît et utilise cette appellation pour parler des services de sécurité incendie au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande de changement de nom du Service des incendies a été présentée au comité sécurité publique et circulation; et

CONSIDÉRANT QUE le comité est en faveur de la recommandation de changer le nom du service actuel pour « Service de sécurité incendie de Granby »;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'autoriser le changement d'appellation du Service des incendies de Granby pour « Service de sécurité incendie de Granby »;

d'autoriser le Service des incendies à procéder au changement de logo; et

d'effectuer les modifications nécessaires aux règlements applicables à la Ville.

Adoptée à l'unanimité

2022-11-1036

Autorisation – Renouvellement d'ententes – Agents distributeurs – Promotion et vente de billets pour le transport en commun – Isabelle Dupont, Hélène Bouthillier et Jacques De Laganière – 2023-2024

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2022-151;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a conclu des ententes concernant le droit d'agir à titre d'agent distributeur pour la promotion et la vente de billets pour le transport en commun, notamment avec les agents suivants:

- Hélène Bouthillier, pharmacienne chez Pharmaprix (40, rue Évangéline);
- Isabelle Dupont, pharmacienne chez Uniprix (338, rue Saint-Jacques);
- Jacques De Laganière, pharmacien chez Uniprix (35, rue Principale);
- Jacques De Laganière, pharmacien chez Uniprix (320, boulevard Leclerc Ouest);

CONSIDÉRANT QUE ces ententes viennent à échéance respectivement les 21 février, 4 et 22 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur la possibilité de renouveler ces ententes; et

CONSIDÉRANT QUE le service concerné recommande leur renouvellement;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de renouveler les ententes conclues entre la Ville de Granby et les agents distributeurs énumérés ci-après concernant la vente de billets de transport en commun, pour un terme additionnel d'un (1) an, soit jusqu'aux 21 février, 4 mars et 22 mars 2024, et ce, suivant les termes et conditions prévus aux ententes respectives, lesquelles sont jointes au sommaire numéro SJ-2022-151 :

- Hélène Bouthillier, pharmacienne chez Pharmaprix (40, rue Évangéline);
- Isabelle Dupont, pharmacienne chez Uniprix (338, rue Saint-Jacques);
- Jacques De Laganière, pharmacien chez Uniprix (35, rue Principale);
- Jacques De Laganière, pharmacien chez Uniprix (320, boulevard Leclerc Ouest).

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-11-1037

Adjudication du contrat numéro 309/2022 pour les services d'un entrepreneur en réfrigération sur demande – 2022-2025 – Réfrigération et climatisation Luc Therrien inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2022-094;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'adjuger le contrat numéro 309/2022 pour les services d'un entrepreneur en réfrigération sur demande, pour une période de trois (3) ans, soit du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2025, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Réfrigération et climatisation Luc Therrien inc., pour un montant total estimé, taxes incluses, de 240 062,63 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 454-2022, 001-2023, 001-2024 et 001-2025, en date du 15 novembre 2022, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 19 octobre 2022 et à l'addenda numéro 1, en date du 4 novembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-11-1038

Ratification de l'octroi et de l'exécution des contrats numéros 392/2022 et 393/2022 pour le service de fourniture de camion pour le transport d'asphalte dans le cadre de projets d'infrastructures de rues et pour le transport d'abrasifs usagés au garage municipal – Année 2022 – Transporteurs en vrac Shefford inc.

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2022-153;

CONSIDÉRANT le refus des fournisseurs ayant proposé un prix pour le camionnage dans le cadre de la demande de soumissions jointe en annexe 2 au sommaire numéro SJ-2022-153; et

CONSIDÉRANT la disponibilité de Transporteurs en vrac Shefford inc. et sa proposition de prix;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

de ratifier l'octroi et l'exécution du contrat numéro 392/2022 pour le service de fourniture de camion pour le transport d'asphalte dans le cadre d'un projet d'infrastructure de rues à Transporteurs en vrac Shefford inc., pour un montant total, taxes incluses, de 72 502,87 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 456-2022 en date du 15 novembre 2022, le tout conformément à sa proposition de prix; et

de ratifier l'octroi et l'exécution du contrat numéro 393/2022 pour le service de fourniture de camion pour le transport d'abrasifs usagés à Transporteurs en vrac Shefford inc., pour un montant total, taxes incluses, de 74 992,52 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 456-2022 en date du 15 novembre 2022, le tout conformément à sa proposition de prix.

Adoptée à l'unanimité

2022-11-1039

Conclusion du contrat numéro 364/2022 pour l'obtention de taux de location pour le transport de neige – Saison hivernale 2022-2023

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2022-092;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle* de la Ville de Granby;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'accepter les taux horaires proposés par les différents entrepreneurs soumissionnaires pour le transport de la neige pour la saison hivernale 2022-2023, lesquels incluent le salaire de l'opérateur et les coûts d'opération, pour un montant total estimé, taxes incluses, de 200 000 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier

numéros 452-2022 et 001-2023, en date du 14 novembre 2022, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 27 septembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-11-1040

Conclusion du contrat numéro 405/2022 pour les services de pompage des sédiments d'un bassin de régularisation situé aux stations de pompage ABC – 9363-9888 Québec inc. (Sanivac)

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2022-093;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle* de la Ville de Granby; et

CONSIDÉRANT la soumission reçue de 9363-9888 Québec inc. (Sanivac), comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 3 novembre 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de conclure le contrat numéro 405/2022 pour les services de pompage des sédiments d'un bassin de régularisation situé aux stations de pompage ABC, au plus bas soumissionnaire conforme, soit 9363-9888 Québec inc. (Sanivac), pour un montant total estimé, taxes incluses, de 45 932,51 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 453-2022 en date du 14 novembre 2022, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 27 octobre 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-11-1041

Conclusion du contrat numéro 430/2022 pour l'ajout d'un branchement au réseau de fibres optiques reliant la station de pompage située au 281, rue Denison Est à l'hôtel de ville de Granby – 2022-2023 – MRC de La Haute-Yamaska

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2022-096;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle* de la Ville de Granby;

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale entre la MRC de La Haute-Yamaska et la Ville de Granby, dont copie est jointe au sommaire numéro APP-2022-096, laquelle stipule à l'article 7 que les travaux sur le lien local de fibres optiques doivent être adressés à la MRC de La Haute-Yamaska; et

CONSIDÉRANT la soumission reçue d'Infrastructurel par la MRC de La Haute-Yamaska, en date du 2 novembre 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

de conclure le contrat numéro 430/2022 pour l'ajout d'un branchement au réseau de fibres optiques reliant la station de pompage située au 281, rue Denison Est, à l'hôtel de ville de Granby, avec la MRC de La Haute-Yamaska, pour un montant total, taxes incluses, de 105 777 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 91131.2, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 455-2022, en date du 15 novembre 2022, le tout conformément à sa soumission en date du 2 novembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-11-1042

Conclusion du contrat numéro 447/2022 pour la fourniture et la livraison d'un véhicule de patrouille Dodge Charger 2022 pour le Service de police – 2022 – Trois diamants autos (1987) Itée

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2022-095;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle* de la Ville de Granby;

CONSIDÉRANT QUE le regroupement d'achats de véhicules légers du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) auquel la Ville de Granby a adhéré n'offre plus de disponibilité pour ce type de véhicule;

CONSIDÉRANT les besoins opérationnels sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE la plupart des équipements d'urgence sur le véhicule accidenté pourront être récupérés afin de les installer dans le nouveau véhicule;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement de ce véhicule était prévu en 2024 et que la Ville va économiser sur l'achat du nouveau véhicule par le remboursement d'un montant de 19 947,63 \$ de l'assureur de la Ville; et

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Trois diamants autos (1987) ltée, en date du 11 novembre 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'autoriser un transfert budgétaire au montant de 50 573 \$ du poste budgétaire numéro 3-121 au fonds d'administration vers le projet numéro 82922.1 au fonds des dépenses en immobilisations; et

de conclure le contrat numéro 447/2022 pour la fourniture et la livraison d'un véhicule de patrouille Dodge Charger 2022 pour le Service de police à Trois diamants autos (1987) ltée, pour un montant total, taxes incluses, de 55 389,21 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 82922.1, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 462-2022 en date du 16 novembre 2022, le tout conformément à sa soumission en date du 11 novembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-11-1043

Programme d'aide à la revitalisation du centre-ville – Volet 1 – Établissements d'entreprise – Espaces locatifs

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2022-050;

CONSIDÉRANT l'enveloppe budgétaire de 300 000 \$ prévue au Règlement numéro 0763-2018 établissant un programme d'aide à la revitalisation du centre-ville – Volet 1 – Établissements d'entreprise – Espaces locatifs;

CONSIDÉRANT les enveloppes budgétaires additionnelles de 200 000 \$ et de deux (2) fois 500 000 \$ suivant les résolutions numéros 2019-03-0154, 2019-06-0539 et 2020-12-1089;

CONSIDÉRANT QUE près de 150 entrepreneurs ont bénéficié du programme depuis sa création et qu'ils occupent toujours des locaux au centre-ville; et

CONSIDÉRANT QUE six (6) demandes sont admissibles, mais que des fonds supplémentaires sont nécessaires afin de pouvoir honorer ces demandes;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'autoriser un budget additionnel à même les revenus de droits de mutation au montant de 64 482 \$ et son transfert vers le poste budgétaire numéro 2-621 au fonds d'administration, afin de couvrir les six (6) dernières demandes de subvention pour les espaces locatifs du centre-ville, ce qui mettrait ensuite fin au programme d'aide à la revitalisation du centre-ville – Volet 1, règlement numéro 0763-2018, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 459-2022, en date du 16 novembre 2022; et

d'autoriser les Services juridiques à procéder aux modifications réglementaires pour permettre l'ajout de 64 482 \$ dans l'enveloppe prévue au règlement numéro 0763-2018.

Adoptée à l'unanimité

2022-11-1044

Mouvements de main-d'œuvre – 1^{er} septembre au 1^{er} décembre 2022 – Embauche – M. Michel-Étienne Drolet au poste de technicien en génie civil au Service des travaux publics – Embauche – M. Aymeric Blassiaux au poste d'agent événementiel et de participation citoyenne à la Division des communications de la Direction générale – Embauche – M. Estévan Comtois au poste de pompier à temps partiel permanent au Service de sécurité incendie – Nomination – M^{me} Linda Harpin au poste d'agente au transport des détenus et à l'application des lois au Service de police

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2022-031, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller François Lemay

d'autoriser et de ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre pour la période du 1^{er} septembre au 1^{er} décembre 2022, pour le personnel permanent, régulier,

temporaire, surnuméraire et contractuel, le tout tel que plus long spécifié au sommaire numéro RH-2022-031 et son annexe, pour valoir comme si au long récités;

Pour ce qui est du personnel permanent ou régulier :

1. d'autoriser l'embauche de M. Michel-Étienne Drolet au poste de technicien en génie civil au Service des travaux publics, en date du 22 novembre 2022, à la suite de la nomination de M. David Cormier à un autre poste. Cette embauche est assujettie à une période de probation de six (6) mois, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service;
2. d'autoriser l'embauche de M. Aymeric Blassiaux au poste d'agent événementiel et de participation citoyenne à la Division communications de la Direction générale, en date du 22 novembre 2022, à la suite de la démission de M. Laurent Bédard. Cette embauche est assujettie à une période de probation d'une durée de six (6) mois, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service, en plus de la condition suivante :
 - obtenir une équivalence d'études au Québec (évaluation comparative) d'ici la fin de sa période de probation;
3. d'autoriser l'embauche de M. Estévan Comtois au poste de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie, en date du 1^{er} décembre 2022, afin de pourvoir le poste laissé vacant à la suite de la démission de M. Maxime Vidal. Cette embauche est assujettie aux conditions suivantes :
 - l'obligation de compléter une période de probation d'au moins 650 heures de travail à titre de pompier, à l'exclusion des réunions d'information, à la satisfaction de la direction du service;
 - l'obligation d'établir et de maintenir son lieu de résidence principale sur le territoire de la Ville de Granby;
 - l'obligation d'obtenir et de maintenir le permis de conduire requis aux fins de l'accomplissement de son travail de pompier, à savoir la conduite des véhicules d'urgence à la disposition du Service de sécurité incendie;
 - l'obligation de maintenir, par un entraînement sur une base personnelle, une excellente condition physique nécessaire à l'accomplissement de son travail;

- l'obligation de suivre la formation exigée par la direction du Service de sécurité incendie;
 - l'obligation de justifier d'une disponibilité conforme aux critères énoncés par la direction concernant le combat des incendies, la garde en caserne, les séances d'entraînement, de même que toutes autres activités qui pourraient être exigées; et
 - l'obligation de faire partie des équipes spécialisées lorsque la direction le requiert;
4. de ratifier la nomination de Mme Linda Harpin au poste d'agente au transport des détenus et à l'application des lois au Service de police, en date du 1er septembre 2022, à la suite du départ à la retraite de M. Stéphane Letendre. Cette nomination est assujettie à une période de probation de six (6) mois, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service.

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 461-2022 et 001-2023 en date du 16 novembre 2022.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-11-1045

Autorisation et refus – Modification à la demande de modification numéro 2022-80219 au Règlement de zonage – 268, rue Irwin

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2022-167;

CONSIDÉRANT QUE le but de la demande est d'autoriser des bâtiments de 18 logements dans la zone résidentielle HH09R, considérant que la norme actuelle limite à 12 logements les bâtiments dans la zone;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont demandé au requérant de soumettre une nouvelle proposition en améliorant son projet afin

que les espaces de stationnement soient aménagés de façon à ne pas créer d'îlots de chaleur;

CONSIDÉRANT QU'avec la modification proposée, le nombre de logements projetés passerait de 180 à 195 logements;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise également l'agrandissement de la zone résidentielle HH09R avec l'ajout du lot numéro 1 402 372 du cadastre du Québec, d'une superficie de 627,10 mètres carrés qui est actuellement situé dans la zone résidentielle HH12R;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 221025-05, ne recommande pas la demande, et ce, pour les motifs suivants :

- une augmentation du nombre de logements par bâtiment, passant de 9 à 12, a été autorisée lors de la refonte du Règlement de zonage en 2016;
- les bâtiments projetés seraient situés entre des bâtiments unifamiliaux jumelés et des bâtiments de 18 logements; et
- il serait souhaitable de conserver la gradation de densité actuelle dans ce secteur;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'autoriser l'agrandissement de la zone résidentielle HH09R avec l'ajout du lot numéro 1 402 372 du cadastre du Québec, d'une superficie de 627,10 mètres carrés, actuellement situé dans la zone résidentielle HH12R; et

de refuser la demande de modification numéro 2022-80219 au Règlement de zonage pour la propriété située au 268, rue Irwin, de façon à autoriser des bâtiments de 18 logements dans la zone résidentielle HH09R, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 12 logements maximum, et ce, pour les motifs suivants :

- une augmentation du nombre de logements par bâtiment, passant de 9 à 12, a été autorisée lors de la refonte du Règlement de zonage en 2016;

- les bâtiments projetés seraient situés entre de l'unifamilial jumelé et des bâtiments de 18 logements; et
- il serait souhaitable de conserver la gradation de densité actuelle dans ce secteur.

Adoptée à l'unanimité

2022-11-1046

Plan correcteur pour le respect des exigences de débordement – Poste de pompage Drummond (ouvrages de surverse, numéro 6) – Mesures compensatoires

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2022-096;

CONSIDÉRANT QUE le poste de pompage Drummond n'a pas respecté les exigences pour les années 2016 à 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier plan correcteur du poste de pompage par la résolution numéro 2018-10-0885;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a demandé à la Ville de fournir un plan correcteur dans le cadre de l'attestation d'assainissement municipal délivré le 5 novembre 2021 pour une mise en application en janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby doit déposer, d'ici le 31 décembre 2022, une mise à jour du plan correcteur et une attestation que les travaux de séparation de la rue Saint-Michel ont été réalisés;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de confirmer que les travaux de séparation de la rue Saint-Michel ainsi que le retrait du déversoir ont été réalisés et que la réception provisoire des travaux a été prononcée le 25 novembre 2021; et

d'accepter la mise à jour du plan correcteur, incluant les mesures compensatoires, pour le respect des exigences de débordement du poste de pompage Drummond (ouvrages de surverse, numéro 6).

Adoptée à l'unanimité

2022-11-1047

Réception définitive – Travaux de réfection de chaussées des rues Viau et Alexandra (entre la rue Cedar et le boulevard Leclerc Est) – Contrat numéro 148/2021 – Pavage Maska inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2022-094;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'accepter, en date du 27 octobre 2022, la réception définitive des travaux de réfection de chaussées des rues Viau et Alexandra (entre la rue Cedar et le boulevard Leclerc Est), effectués au contrat numéro 148/2021, conformément aux plans et devis préparés par la Division ingénierie et sous la surveillance de la firme Les Services EXP inc.; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception définitive des travaux faisant suite au contrat numéro 148/2021 conclu entre la Ville de Granby et Pavage Maska inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-11-1048

Prolongation – Ententes en matière de loisirs – 31 décembre 2023

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-173;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a signé des ententes en matière de loisirs avec vingt-et-une (21) municipalités afin de leur fournir un accès aux installations récréatives de la Ville de Granby;

CONSIDÉRANT QUE ces ententes arrivent à échéance le 31 décembre 2022; et

CONSIDÉRANT le processus d'analyse en cours par le comité *ad hoc*;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'offrir aux villes signataires des ententes actuelles en matière de loisirs avec la Ville de Granby, la possibilité de prolonger ces ententes jusqu'au 31 décembre 2023, au coût de 150 \$ par carte-loisirs, selon les autres modalités et conditions actuelles desdites ententes.

Que la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier, ou en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-11-1049

Autorisation – Activité spéciale – Grande Guignolée des médias – 1^{er} décembre 2022

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-154;

CONSIDÉRANT le succès de cet événement dans le passé et les besoins de la communauté;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'autoriser la tenue de la Grande Guignolée des médias le 1^{er} décembre 2022;

d'autoriser la sollicitation sur la voie publique, à l'intérieur du corridor de sécurité, et ce, de 6 h 30 à 9 h et de 11 h 30 à 13 h 30 à l'intersection des rues Principale et Dufferin;

d'autoriser la sollicitation sur la voie publique, à l'intérieur du corridor de sécurité, et ce, de 6 h 30 à 9 h et de 11 h 30 à 13 h 30 à l'intersection des rues Principale et Saint-Charles Sud, uniquement dans l'éventualité où la rue Principale n'a pas été rouverte à la circulation, suivant les travaux de réaménagement du centre-ville; et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la tenue de la Grande Guignolée des médias, et ce, jusqu'à un montant maximal de 1 800 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 458-2022, en date du 16 novembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-11-1050

Autorisation – Activité spéciale – Les rendez-vous agroalimentaires des Fêtes – Centre Notre-Dame – 2 au 4 décembre 2022

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-175;

CONSIDÉRANT la tenue de l'événement Les rendez-vous agroalimentaires des Fêtes au Centre Notre-Dame de Granby, du 2 au 4 décembre 2022, présenté par Commerce Tourisme Granby et région;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'autoriser le stationnement sans limites de temps pour le stationnement du Centre Notre-Dame (sur la rue Saint-Antoine) et le stationnement Phoenix, et ce, de 9 h à 20 h 30 le 2 décembre 2022, pour les exposants possédant une vignette de stationnement créée uniquement pour cet événement, dont le modèle est joint au sommaire numéro ASC-2022-175.

Adoptée à l'unanimité

2022-11-1051

Autorisation – Activité spéciale – Défilé de Noël – 3 décembre 2022

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-174;

CONSIDÉRANT le mandat de la Ville confié à l'organisme Vie culturelle et communautaire de Granby pour l'organisation d'un défilé de Noël; et

CONSIDÉRANT le succès que remporte le défilé de Noël depuis plusieurs années;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'autoriser les fermetures de rues suivantes le 3 décembre 2022 de 15 h à 21 h :

- rue Dufferin : entre les rues d'Ottawa et Saint-Jacques;
- rue Principale : entre le boulevard Mountain et la rue Robinson Sud;
- rue Robinson Sud : entre les rues Principale et Léon-Harmel;
- rue Pelletier;
- rue Picard : au sud des rues Laflèche et Léon-Harmel; permettre le stationnement de chars allégoriques sans limites de temps durant cette période; et
- fermeture des rues transversales le long du parcours;

d'autoriser la fermeture partielle du stationnement de la bibliothèque Paul-O.-Trépanier entre 17 h le 2 décembre 2022 et 20 h le 3 décembre 2022, ainsi que la fermeture du stationnement du Centre aquatique Desjardins de Granby (du côté de la rue Picard) de 16 h à 21 h le 3 décembre 2022;

d'autoriser la vente d'alcool dans les cinq (5) stations réconfort suivant l'obtention du permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ), soit la place du Marché, la place Jean-Lapierre, le parc Miner, sur le trottoir devant la Caisse Desjardins de Granby-Haute-Yamaska et au parc Pelletier;

d'autoriser la musique et le son amplifié le 3 décembre 2022 pendant le défilé de Noël, et ce, jusqu'à 21 h, ainsi que l'installation d'affiches de type coroplast à la place Jean-Lapierre, la place du Marché, au bureau d'accueil touristique (111, rue Denison Est) et aux parcs Pelletier et Miner dès le 22 novembre 2022;

d'autoriser l'installation de foyers artisanaux au parc Pelletier et à la place Jean-Lapierre, ainsi que la manipulation de feu pendant le défilé, le tout suivant l'autorisation et les recommandations du Service de sécurité incendie de Granby (SSIG);

de permettre l'installation de signalisation sur la rue Principale avec l'indication « Défense de stationner entre 13 h et 21 h le 3 décembre 2022 », dès le 2 décembre 2022; et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation du défilé de Noël, et ce, jusqu'au montant maximal de 32 000 \$, payable à même

le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 460-2022, en date du 16 novembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-11-1052

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0666-2017 sur les permis et les certificats afin de revoir les documents exigés pour les demandes de permis et de certificats

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Robert Vincent donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0666-2017 sur les permis et les certificats afin de revoir les documents exigés pour les demandes de permis et de certificats.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 0666-2017 sur les permis et les certificats afin de revoir les documents exigés pour les demandes de permis et de certificats ».

2022-11-1053

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de modifier l'annexe « O » afin de réserver des cases de stationnement à l'usage du Palace et d'ajouter une traverse piétonnière, de modifier l'annexe « P » pour interdire le stationnement sur le côté de la rue Conrad et de modifier l'annexe « X » afin de réserver une case dans le stationnement du Centre aquatique Desjardins

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Robert Riel donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de modifier l'annexe « O » afin de réserver des cases de stationnement à l'usage du Palace et d'ajouter une traverse piétonnière, de modifier l'annexe « P » pour interdire le stationnement sur le côté de la rue Conrad, et de modifier l'annexe « X » afin de réserver une case dans le stationnement du Centre aquatique Desjardins ».

2022-11-1054

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 1171-2022 visant à autoriser le stationnement de nuit afin de prévoir la période d'application dans l'année et de modifier les frais exigibles pour le déplacement, le remorquage et le remisage

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller François Lemay donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 1171-2022 visant à autoriser le stationnement de nuit.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 1171-2022 visant à autoriser le stationnement de nuit afin de prévoir la période d'application dans l'année et de modifier les frais exigibles pour le déplacement, le remorquage et le remisage ».

2022-11-1055

Adoption – Règlement numéro 1177-2022 modifiant le règlement numéro 2467-2003 décrétant les limites de vitesse maximales permises sur certaines rues de la municipalité et dans certaines zones scolaires afin de diminuer la limite de vitesse sur la rue Cowie entre la route Jean-Lapierre et la rue Irwin

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 7 novembre 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1177-2022 modifiant le règlement numéro 2467-2003 décrétant les limites de vitesse maximales permises sur certaines rues de la municipalité et dans certaines zones scolaires afin de diminuer la limite de vitesse sur la rue Cowie entre la route Jean-Lapierre et la rue Irwin », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 7 novembre 2022, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2022-11-1056

Adoption – Règlement numéro 1178-2022 modifiant le Règlement numéro 0008-2007 concernant le Comité consultatif d'urbanisme afin d'établir un maximum de six (6) ans pour les renouvellements de mandat

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 7 novembre 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1178-2022 modifiant le Règlement numéro 0008-2007 concernant le Comité consultatif d'urbanisme afin d'établir un maximum de six (6) ans pour les renouvellements de mandat », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 7 novembre 2022, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2022-11-1057

Deuxième période de questions des citoyens et des citoyennes**1. M. Jacques Parent, quartier 6**

M. Jacques Parent demande si la rue Principale est une rue provinciale et questionne si la Ville peut fermer cette rue pendant une certaine période de temps. Il demande également les raisons pour lesquelles la piste multifonctionnelle suivant le réaménagement du centre-ville a été faite en pavé uni et non pas en asphalte. M. Parent demande quels sont les coûts de construction du bloc sanitaire situé à côté de la place du Marché et mentionne que plusieurs itinérants se tiennent à cet endroit. Il s'interroge concernant le règlement adopté sur le micropuçage des animaux et demande s'il peut y avoir un droit acquis pour ceux et celles qui possédaient leur animal avant l'adoption de tel règlement.

2. M. Jaouad El Kaabi

M. Jaouad El Kaabi demande à madame la Mairesse si son engagement de faire des dons au montant de 15 000 \$ par année a été réalisé. Il s'interroge sur la durée du mandat du directeur général de Granby Industriel. M. El Kaabi demande à quel montant s'élève la dette de la Ville

à ce jour. Il se questionne également quant à l'embauche d'une personne étrangère au sein de l'organisme Commerce Tourisme Granby région.

3. M^{me} Johannie Vachon (par courriel)

M^{me} Johannie Vachon s'interroge sur le délai de réponse du contrat octroyé à Transporteurs en vrac Shefford inc. et sur le délai de traitement du paiement à cet effet.

2022-11-1058

Levée de la séance

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller François Lemay

de lever la séance. Il est 20 h 18.

Adoptée à l'unanimité

Julie Bourdon, mairesse

M^e Joannie Meunier, assistante-
greffière